



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Relations commerciales

Question écrite n° 8660

Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conditions de transfert des technologies dites sensibles au niveau international. Au moment où certains pays ne cachent pas leur intention d'obtenir la bombe atomique, ou l'Irak continue de refuser d'ouvrir ses centres de recherche aux missions de contrôle de l'ONU et où la guerre du Golfe a mis en lumière le rôle de groupes industriels européens dans la qualité d'armement de l'Irak, il paraît nécessaire de savoir comment la France va envisager le contrôle des flux de technologies vers les pays appartenant à des zones en état de guerre, ou dont la stabilité politique n'est pas encore acquise. La conférence réunie à La Haye et regroupant les pays du COCOM souhaite redéfinir sa nature et sa composition. Il souhaiterait connaître la position de la France concernant la liste des pays représentant une menace ; les USA sont favorables à dresser une liste nominative et publique de pays à qui tout transfert de technologies sensibles serait prohibé. D'autre part, il lui demande si la présence de la Russie et de la Chine à cette nouvelle conférence est réellement souhaitable sachant que le premier de ces deux pays est en proie à des troubles sérieux et que personne n'est capable de prévoir la date où il disposera d'un État stable et que le second constitue le dernier bastion d'un régime qui n'a toujours pas manifesté le désir de s'associer au nouvel ordre politique mondial.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires étrangères remercie l'honorable parlementaire d'attirer son attention sur les conditions de transfert des technologies sensibles au niveau international. La transformation des relations avec la Russie a conduit les membres du COCOM à procéder, le 31 mars 1994, à la dissolution de cet organisme de contrôle des transferts de technologies stratégiques à double usage (c'est-à-dire à caractère civil, mais susceptibles d'applications militaires) et d'armements vers l'ex-pacte de Varsovie. La France s'est félicitée de cette décision. Elle continue d'appliquer ses propres contrôles nationaux en se tenant prête à échanger des informations pertinentes avec ses partenaires. Parallèlement, la permanence de certains risques rend nécessaire la poursuite des efforts en vue d'établir une forme de discipline collective sur le contrôle des biens et technologies à double usage, appliquée erga omnes, en utilisant, comme instrument de référence, les listes de produits précédemment agréées. Le ministre des affaires étrangères estime en effet que la sensibilité des technologies à double usage justifie la mise en place d'échanges d'informations sur les contrôles à l'exportation. Ceux-ci doivent, pour des raisons d'efficacité, relever d'une approche collective. Un nouvel arrangement devrait pour la France s'inspirer de la même philosophie que les régimes de non-prolifération auxquels elle participe (le MTCR pour la technologie des missiles, le NSG pour les matières et équipements nucléaires ou le Groupe Australien pour les produits biologiques et chimiques), afin d'organiser les moyens d'assurer une vigilance collective sur les conditions de transferts de biens considérées comme sensibles. La France travaille, à différents niveaux, à l'élaboration en commun de critères de référence pour les transferts de technologies sensibles. Ces travaux se poursuivent tant avec les États membres de l'Union européenne qu'entre partenaires occidentaux, auxquels devrait se joindre la Russie. Ils peuvent aboutir à des approches nationales harmonisées de vigilance, dont le résultat rendrait inutile l'établissement à l'avance d'une liste commune d'États sous surveillance, au

demeurant inopportune car susceptible d'évoluer. La question des Etats visés relève par ailleurs des embargos décidés par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou par les Douze, mais n'a pas sa place dans une discipline d'application générale fondée sur la sensibilité des biens exportés. Le ministère des affaires étrangères rappelle qu'en toute hypothèse les discussions sur la mise en place d'échanges d'information sur les contrôles à l'exportation, s'agissant de la discipline consacrée au double usage, se poursuivent. Elles réunissent pour l'instant les anciens pays membres du COCOM et six partenaires qui coopéraient déjà aux contrôles de l'organisme défunt. Dans le cadre des Douze, les négociations sont entrées dans la phase de négociation concrète de l'accord final. D'une manière générale, la France s'attache à faire reconnaître dans ces négociations les principes de décision nationale, de transparence et de responsabilité qui lui paraissent de nature à garantir l'efficacité des contrôles, l'équité commerciale et le respect des exigences de sécurité qui lui sont propres et qu'elle partage avec d'autres partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8660

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4301

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2019